En d'autres termes, une question sur laquelle la Chambre s'est prononcée ne peut être remise en question par un deuxième vote. Si Votre Honneur se reporte à l'amendement nº 19, proposé plus tôt à l'étape du rapport par le député de Shefford (M. Rondeau), il constatera que l'article 18 était en cause et que l'amendement visait à le retirer du projet de loi modifiant le Code criminel. Le député veut éliminer l'article 18 en le différant indéfiniment jusqu'à la tenue d'un plébiscite. Ce que le député et le Ralliement créditiste n'ont pas réussi à faire directement, ils tentent maintenant de le faire indirectement. Je signale à Votre Honneur que la Chambre s'est déjà prononcée au sujet de l'article 18.

Finalement, monsieur l'Orateur, je prétends qu'aucun amendement, en vertu de l'ancien et du nouveau Règlement, ni certes aux termes des paragraphes 5 et 8 de l'article 15 du Règlement, ne peut être accepté par Votre Honneur et être mis aux voix, si sa portée dépasse celle de l'article 18 initial ou du projet de loi. Je soutiens que demander la tenue d'un plébiscite sur l'avortement va bien audelà du présent article et outrepasse le but du Code criminel même.

Pour les trois raisons suivantes: premièrement, un plébiscite imposerait une obligation financière à la Couronne; deuxièmement, la Chambre s'est déjà prononcée sur le principe lors de la mise aux voix de l'amendement 19 à l'étape du rapport du bill; et troisièmement, l'amendement dépasse la portée de l'article et du projet de loi. Je prétends donc, en toute déférence, que la Chambre ne devrait pas étudier l'amendement.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, outre les arguments invoqués par le ministre de la Justice (M. Turner), j'aimerais signaler à Votre Honneur une ou deux autres autorités de même que des commentaires dont vous pourriez tenir compte pour décider de la recevabilité de cet amendement. Le commentaire 406 de la quatrième édition de Beauchesne stipule:

Un amendement est irrégulier s'il est b) contraire au bill tel que le comité l'a accepté, ou le contredit;

J'aimerais aussi signaler à Votre Honneur la page 549 de la 17° édition de May. Vous y verrez certaines conditions qui rendent des amendements irrecevables. A l'alinéa 6, à la page suivante, May dit:

De plus, il est interdit de proposer un amendement tendant à insérer des mots au début d'un article aux fins de présenter une disposition différente de celle que renferme l'article, ou de supprimer toute la substance d'un article pour y substituer des dispositions différentes...

[L'hon. M. Turner.]

Je signale que le député de Témiscamingue (M. Caouette) essaie d'établir toute une série de nouvelles conditions pour l'application de l'article dont il a parlé. Il essaie donc de proposer une solution de rechange pour remplacer celle que propose l'article, et c'est tout à fait contraire au Règlement. En outre, je signale à Votre Honneur le paragraphe 11 à la page 551 de la 17° édition de May, qui est conçu en ces termes:

Un amendement est irrégulier s'il propose qu'une adresse ou une résolution d'une des Chambres du Parlement vise à abroger le bill ou à soumettre les dispositions d'un bill à un référendum,...

En conséquence, j'estime que cet amendement est nettement irrégulier. Cela saute aux yeux. C'est ce que je voulais signaler à Votre Honneur, pendant que vous déterminiez si l'amendement était recevable ou non.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai hésité avant d'invoquer le Règlement.

M. Woolliams: Ne faites pas de tort à votre réputation, Stan.

M. Knowles: Pardon? Peut-être est-ce la manière dont le gouvernement a déclenché son artillerie lourde qui a mis fin à mes hésitations. Moi aussi, lorsque j'ai entendu cet amendement pour la première fois, j'ai pensé qu'il n'était pas recevable. Peut-être était-ce uniquement parce que je ne l'aimais pas; il m'apparaissait absolument ridicule. Mais je ne suis pas certain que les arguments avancés par les vis-à-vis soient irréfutables. Bien sûr, c'est ce que je pensais cet après-midi, et j'ai perdu; mais si j'ai des doutes à ce sujet maintenant, je m'en tirerai peut-être mieux. Je ne suis pas sûr que l'amendement en question soit entièrement étranger aux dispositions du bill. Cela se trouve déjà dans l'article 120 du bill qui se lit ainsi:

• (9.10 p.m.)

La présente loi ou une ou plusieurs de ses dispositions entreront en vigueur à une date ou à des dates qui seront fixées par proclamation.

Nous ignorons quand ce bill ou ses divers articles seront mis en vigueur et rien ne nous permet de croire que toutes les dispositions du bill seront appliquées en même temps. En fait, je suis à peu près sûr du contraire. On aurait sans doute raison de demander au gouverneur en conseil que l'article sur l'avortement ne soit pas mis en vigueur avant qu'il y ait eu un referendum ou un plébiscite. J'admets volontiers éprouver quelque peine à